

PROCES-VERBAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud BUREAU, Cécile BILHEUR, Stéphane PERNET, Blandine BARBOT, Pierre-Lucas CHAUVELON, Jérôme COHERGNE, Sophie ROY, Dominique BAUGE, Madame Mélanie COURTEAULT, Madame Estelle BRANDICOURT, Monsieur Emmanuel AUBERT, Madame Katy MASSELIN

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Sophie ROY

Le quorum est atteint puisque 14 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022 ne donne lieu à aucune observation, il est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

I. FINANCES

- I.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à la M57 – annulation DCM n°2022-45
- I.2 Budget Closerie 1 bis DM n°1 – Reversement solde au budget communal 2022
- I.3 Devis DURAND TP - chemin des petites gâtes
- I.4 Dotation aux provisions pour créances douteuses – méthode et calcul

II. ECOLE

- II.1 Révision tarifs accueil périscolaire 2023
- II.2 Révision tarifs restauration scolaire 2023
- II.3 Positionnement reconduction groupement de commandes restauration scolaire

III. SIEML

- III.1 Convention Installation, entretien, maintenance et exploitation, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- III.2 Convention adhésion à la mission de Conseil en Energie
- III.3 Extension Eclairage public – route de Sceaux – Avenant

IV. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

- Arrivée d'un nouveau Foodtruck
- Refonte du site internet de Grez-Neuville
- Illuminations de Noël

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour un impératif de délai de commande : Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

PERSONNEL COMMUNAL

Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion de Noël
--

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal CRUBLEAU, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1er : La commune de GREZ-NEUVILLE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 30 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël, accompagnés d'une boîte de chocolats (soit un total de 35€ maximum par agent). Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 5 : Monsieur le Maire précise que cette action est susceptible de ne pas être reconduite tous les ans, et qu'il appartiendra au Conseil Municipal d'en décider.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à la M57-plan développé / annulation DCM2022-45

VU la délibération DCM2022-45 du 04 juillet 2022

VU l'avis conforme du comptable public en date du 07 juin 2022, annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT que la commune souhaite adopter la nomenclature M57, en plan développé, à compter du 1er janvier 2023

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Monsieur Stéphane PERNET indique au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération DCM2022-45 du 04 juillet 2022, puisque des informations sont manquantes sur cette délibération.

Monsieur PERNET rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'ANNULER ET REMPLACER la délibération 2022-45
- ✓ D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et de tous les budgets annexes appliquant la M14 de la commune à compter du 1er janvier 2023
- ✓ D'ADOPTER le plan de compte M57 développé
- ✓ D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

DM1 Budget Closerie I bis – reversement solde du budget communal 2022

VU la délibération n°2017-023 du 03 avril 2017 portant création du budget annexe Closerie I BIS
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction M 14,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au Maire en charge des finances

Toutes les constructions du lotissement Closerie I bis étant achevées, il convient de clôturer ce budget annexe et de reverser le solde au budget communal 2022.

Monsieur le Maire propose de reverser l'excédent partiel du budget du lotissement Closerie I BIS au budget communal 2022 à hauteur de 46 567,03 €, par l'émission d'un mandat le budget Closerie I BIS au compte 6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D c/605	45 335.27€			
D c/6045	631.71€			
D c/6522		46 567.03		
R c/7588				+ 0.05€
Total	46 566.98€	46 567.03€		0.05€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget comme présentée ci-dessus
- Précise que l'excédent du budget lotissement Closerie I BIS de 46 567,03€ est reversé au budget communal sur l'exercice 2022
- Précise que le budget lotissement est clôturé au 31 décembre 2022 avec transfert des comptes de 1/3 à l'actif et au passif de la commune.

Devis DURAND TP travaux complémentaires rue des Petites Gâtes

Monsieur le Maire évoque le devis n°22D0136/2-02 d'un montant de 5072,64€ TTC portant sur des travaux complémentaires au devis initial.

Provision pour créances douteuses – méthode et calcul

VU l'article R.2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des comptes et des prévisions budgétaires, et par souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes, la DGFIP s'assure désormais de la correcte comptabilisation des dépréciations relatives aux créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Trois méthodes sont possibles afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode permettant d'analyser individuellement chaque créance, qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés, avec un taux forfaitaire de dépréciation
- Une méthode qui consiste à prendre un forfait de 15 % sur l'ensemble des restes à recouvrer de plus de 24 mois

La troisième méthode présente une simplicité de calcul du stock de provisions à constituer.

Par conséquent il est proposé qu'à compter de l'exercice 2022 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Concernant l'année 2022 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2019-2020	1883,33€	15%	282,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la méthode de calcul de provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans

PREND acte que le calcul de provisions pour créances douteuses en 2022 s'élève à 282,50€ (pour un reste à recouvrer de 1883,33€).

PRECISE qu'il convient pour l'exercice de 2022 de faire un titre de recettes de 94,42€ pour ajuster les provisions au compte de gestion 2022.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ECOLE

Révision tarifs accueil périscolaire – année 2023

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

En prenant en compte l'augmentation des effectifs et l'inflation, la commission propose de réviser les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

COMMUNE DE GREZ-NEUVILLE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX		Tarif par demi-heure	
		Au 1/01/2022	Au 1/01/2023
A*	< 600	0,52 €	0,54 €
B	Entre 601 et 1 000	0,80 €	0,82 €
C	Entre 1 001 et 1 500	1,07 €	1,10 €
D	>= 1 501	1,20 €	1,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité dont deux abstentions (Arnaud BUREAU et Mélanie COURTEAULT ne prennent pas part au vote)

- De valider les modifications tarifaires présentées ci-dessus à compter du 01^{er} janvier 2023, comportant une augmentation de 3%
- Précise que le règlement intérieur sera modifié en ce sens
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la présente délibération

Révision tarifs restauration scolaire – année 2023

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires
En tenant compte de l'inflation, la commission émet deux propositions concernant les tarifs de la restauration scolaire/accueil du midi :

PROPOSITION 1

COMMUNE DE GREZ-NEUVILLE

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DU MIDI

QUOTIENTS FAMILIAUX		Prix du repas	
		Au 1/01/2022	Au 1/01/2023
A*	< 600	1,00 €	1,00 €
B	Entre 601 et 1 000	3,80 €	3,91 €
C	Entre 1 001 et 1 500	4,31 €	4,43 €
D	>= 1 501	4,38 €	4,50 €
<i>* La tranche A bénéficie d'une aide de l'Etat. En cas d'arrêt de cette subvention, une révision du tarif pourrait être envisagée par la municipalité.</i>			

PROPOSITION 2

COMMUNE DE GREZ-NEUVILLE

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DU MIDI

Tarif applicable au 1er janvier 2023

QUOTIENTS FAMILIAUX		Prix du repas
A*	< 600	1,00 €
B	Entre 601 et 1 000	3,99 €
C	Entre 1 001 et 1 500	4,53 €
D	>= 1 501	4,60 €
<i>* La tranche A bénéficie d'une aide de l'Etat. En cas d'arrêt de cette subvention, une révision du tarif pourrait être envisagée par la municipalité.</i>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité dont deux abstentions (Monsieur Arnaud BUREAU et Madame Mélanie COURTEAULT ne prennent pas part au vote)

- Propose d'appliquer la proposition n°2, faisant état d'une augmentation de 5%, à l'exception de la tranche A
- Précise que le règlement intérieur sera modifié en ce sens
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la présente délibération

Positionnement adhésion groupement de commandes restauration scolaire

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Madame BILHEUR rapporte que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en 2023.

Désireuses de continuer à simplifier les procédures par une consultation globale et de massifier les achats et ainsi dégager des marges pouvant être réinvesti dans la qualité des produits servis, les parties conviennent de reconstituer un groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes sera proposée pour adhésion.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est désignée comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la mise en œuvre de cette consultation et de son exécution.

A l'issue de la phase d'attribution, la Commune demeurera responsable de l'exécution de son marché.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la Commune de Grez-Neuville concerne le restaurant scolaire de l'Ecole de la garenne.

Le Conseil Municipal, à la majorité, dont deux abstentions (Arnaud BUREAU et Mélanie COURTEAULT ne prennent pas part au vote) :

- Approuve la reconduction de l'adhésion de la commune au groupement de commandes restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente affaire et notamment la convention de groupement de commandes

SIÉML

Convention IRVE Installation, entretien, maintenance et exploitation, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – rue du Lionnais

VU la délibération 2022-34 du 02 mai 2022 portant transfert de compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéml

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU

Le Siéml exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT relative à la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (ci-après dénommée « IRVE ») sur le territoire de Maine-et-Loire.

L'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite l'autorisation préalable du propriétaire de la parcelle destinée à recevoir l'IRVE et ses accessoires.

En l'occurrence, une borne de 50 KVA est installée rue du Lionnais, dans la ZAC de la Grée, au niveau de places de stationnement existants, et nécessite donc la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la signature de la convention IRVE portant sur l'implantation d'une borne de recharge rue du Lionnais
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente affaire

Renouvellement adhésion convention Conseil en énergie – SIÉML

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Une convention « Adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP) » avec le SIÉML a été mise en place par délibération du 6 juin 2016 sur la commune de Grez-Neuville puis renouvelée par délibération du 03 juin 2019.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIÉML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIÉML, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et du service de l'éclairage public.

En 2015, le comité syndical du SIÉML a décidé de mettre en place une Mission de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents. Ce service, initié par l'ADEME, réside dans l'accompagnement fin d'une politique énergétique des communes sur le long terme : suivi des consommations, mise en place de programmes pluriannuels de mesures d'économie d'énergie et accompagnement pour sa mise en œuvre, le conseil sur les différents choix énergétiques, la sensibilisation des élus et des services aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Considérant que le concept consiste à mutualiser un chargé de mission spécialiste de l'énergie entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille regroupées sur un territoire cohérent et à partager les coûts d'adhésion du service.

Considérant la délibération n°25/2021 du 30/03/2021 du SIÉML instaurant la tarification annuelle pour la mise en place du service à 0,50 €/habitant/an pour une collectivité. La population considérée est la population totale de l'INSEE au 1er Janvier de l'année de signature de la convention telle qu'elle est définie dans le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003.

La population considérée est de 1 472 habitants.

Ce qui revient à un total de 736,00€/an sur la durée de la convention (3 ans)

La Collectivité versera ce montant un an après la date précisée à l'article 11 la première année, puis à chaque date anniversaire pour les années suivantes à l'émission du titre de recettes par le Siéml.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- ✓ Décide de renouveler au SIÉML la convention concernant l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par le Président du Siéml.
- ✓ Précise que les crédits seront inscrits au budget
- ✓ Autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le SIÉML la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Extension éclairage public – route de Sceaux – Avenant

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme
VU la délibération du 08 février 2021 du Conseil municipal
VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

CONSIDERANT l'actualisation des devis des travaux d'Eclairage public route de Sceaux à GREZ NEUVILLE.

Pour rappel, les travaux de Télécom, d'effacement et une partie de l'éclairage public sur cette opération ont été délibérés sur la délibération du 8/02/2021 et ont été totalement facturés.

Le récapitulatif détaillé initial prévoyait une participation de 9315,53€ HT pour l'extension de l'éclairage public et de 96,76€ HT pour le contrôle de conformité.

L'avenant prévoit une participation de 9 756,11€ HT pour l'extension de l'éclairage public, soit un différentiel de 440,58€, et une participation de 97,63€ HT pour le contrôle de conformité, soit un différentiel de 0,87 centimes.

Article 1

La commune de Grez Neuville par délibération du Conseil Municipal en date du accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

Le Maire de la commune de Grez Neuville

Le Comptable de la commune de Grez Neuville

Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS ET CALENDRIER

Monsieur Arnaud BUREAU évoque les travaux rue de Grioul. Il reste à finaliser la partie marquage, avec ligne centrale continue pour marquer le centre de la chaussée. L'idée serait également de compléter les marquages sur une traversée piétonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Foodtruck de burgers s'implantera à Grez-Neuville les jeudis soirs de 17h00 à 21h00.

Dans un contexte de crise énergétique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réduction des illuminations de Noël aura lieu cette année (pont, façade de l'Eglise, mairie, arbre du coin de la rue du grand Logis). En effet, la commune souhaite mettre en avant sa volonté de diminution de sa consommation énergétique.

Jérôme COHERGNE évoque la refonte du site Internet. Réseau des communes n'est plus mis à jour. Une nouvelle plateforme a été créée : « Neopose ». Il reste un travail conséquent de catégorisation et de mise en forme.

Stéphane PERNET informe le Conseil Municipal qu'une réunion tripartite a eu lieu entre l'association des amis de Grez-Neuville, la bibliothèque et les élus afin d'envisager la rénovation du local jouxtant la bibliothèque et l'occupation de celui-ci par l'Aquarelle. Une demande de devis d'architectes pour la constitution d'un permis de construire (local devenant un ERP) doit être faite. Le projet nécessite un permis de construire avec visa de l'architecte.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 06 décembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 : 50



Le Maire,
Pascal CRUBLEAU

Émargement du procès-verbal du 07 novembre 2022

P. CRUBLEAU	S. ROY
<i>Maire</i>	<i>Secrétaire de séance</i>
	